



PROTOCOLE SANITAIRE ET PRISE EN CHARGE DES ELEVES AU LYCEE SAINT-JOHN PERSE

COVID-19

le 31/10/2020

Dernière mise à jour le 02/02/2021.

Préambule :

Ce protocole est une déclinaison pour l'établissement des mesures énoncées dans **le protocole national du 29 octobre 2020 mis à jour régulièrement (<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>)** qui lui-même repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur.

Ce document évoluera et s'adaptera aux retours d'expériences des usagers et de l'évolution des consignes sanitaires nationales et académiques.

CONSIGNES GENERALES

Le principe reste celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Les mesures prises depuis la rentrée en septembre 2020 restent ainsi applicables mais sont renforcées afin de limiter encore le brassage entre les élèves.

Le sens des responsabilités pour tous : le rôle des parents d'élèves

Ce protocole ne repose pas seulement sur le respect des règles mais sur la vigilance et le sens des responsabilités de chacun, parent, élève, membre du personnel enseignant, éducatif et administratif.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ au lycée. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-CoV-2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le chef d'établissement.

Les personnels s'appliquent les mêmes règles.

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

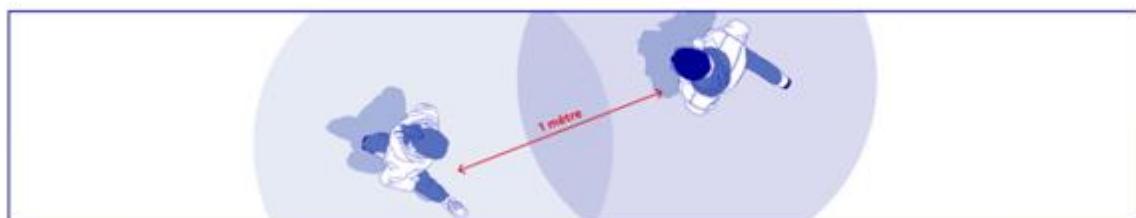
Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes,
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Du savon est disponible dans tous les sanitaires et deux distributeurs de gel hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de l'établissement et à d'autres à l'entrée du restaurant scolaire.

Dans chaque salle de classe, le professeur dispose au bureau de gel hydroalcoolique.

La distance sociale préconisée



Dans les espaces clos (salles de classe, CDI, réfectoires, etc.) ou dans les espaces extérieurs le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre, **la distanciation physique ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe de classe ou de niveaux**. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Les publics habituellement hébergés peuvent être accueillis dans les **internats**. Les chambres sont attribuées de façon individuelle ou, à défaut, entre élèves d'un même groupe en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits.

Le port du masque

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour tous les élèves et les adultes dans l'enceinte de l'établissement – Espaces clos mais aussi espaces extérieures.

Compte tenu de l'apparition de variants du virus potentiellement plus transmissibles seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Il est fortement déconseillé de porter des masques « faits maison » compte tenu de l'apparition de variants du virus potentiellement plus transmissibles.

Les élèves, devront se munir de leur propre masque, fourni par leurs parents. Le port du masque « grand public » catégorie 1 est obligatoire dans toutes les situations en lieu clos comme en extérieur et en particulier lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque Des masques seront également mis à disposition aux élèves qui oublieront leur.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Pour les personnels, Le port d'un masque "grand public" est obligatoire tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le lycée dispose de masques fournis par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports dits "grand public", qu'il met à disposition des agents en contact direct avec les élèves à raison de deux masques pour

chaque jour de présence au lycée. Les personnels peuvent retirer ces masques au service d'intendance. Il est à noter qu'à partir du mois de novembre de nouveaux masques sont disponibles pour remplacer les masques « DIM » distribués en septembre.

Il est par ailleurs rappelé que le masque doit être changé toutes les quatre heures.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment en Première, Terminale), la limitation du brassage s'applique par niveau. Cette limitation est pleinement opérationnelle depuis le 9 novembre 2020.

(Voir « Prise en charge des élèves » pour les mesures envisagées au lycée).

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intervalles, pendant chaque récréation, au moment de la pause méridienne et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les deux heures.). **Il est demandé aux enseignants de bien veiller à laisser les salles aérées pendant les intervalles, les récréations et la pause méridienne. Les agents d'entretien veilleront de leur côté à l'aération au moment du nettoyage des locaux en début et fin de journée. Des clés sont disponibles au secrétariat d'intendance pour que les professeurs puissent ouvrir en grand les fenêtres si les systèmes oscillo-battants sont peu nombreux et ne permettent pas une aération suffisante.** Le bon fonctionnement des systèmes de ventilation mécanique sera vérifié.

Le nettoyage des locaux et du matériel

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées le plus régulièrement possible (entre chaque service au minimum).

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, livres, journaux, dépliants réutilisables, stylos, etc.) est permise.

Dans chaque salle de classe, le professeur disposera au bureau **de gel hydroalcoolique**.

Afin de pouvoir désinfecter régulièrement le matériel collectif utilisé au cours de la journée un kit de lingettes désinfectantes est mis à disposition de chaque enseignant. Il est à retirer à l'accueil du lycée.

Des **affichages et signalétiques** divers sont prévus dans l'établissement : rappel des gestes barrière, distanciation sociale, lavage des mains, conduites à tenir...

PRISE EN CHARGE DES ELEVES ET MESURES SPECIFIQUES DANS L'ETABLISSEMENT

Un plan de continuité pédagogique évolutif recourant à l'enseignement hybride est mis en place dans l'établissement depuis le 16 novembre 2020 pour permettre le respect optimum des mesures visant à limiter le brassage et à maintenir la distanciation sociale.

Ainsi, au regard des consignes générales rappelées ci-dessus, les règles suivantes sont applicables et doivent être respectées depuis la semaine du 02 novembre 2020 :

- Les **rassemblements aux abords de l'établissement sont interdits**, (le plan Vigipirate est par ailleurs lui aussi renforcé avec le passage au stade Vigipirate Urgence attentat).

- **Le port du masque reste obligatoire, dès l'entrée, dans tout l'établissement (espaces extérieurs compris).** Il est rappelé que le port du masque est obligatoire également aux abords de l'établissement.
- **Des sens de circulation seront mis en place dans les couloirs de l'établissement.** Les élèves pourront être amenés à utiliser les sorties de secours situées à l'extrême de certains couloirs
- **Une nouvelle organisation du fonctionnement de la restauration scolaire** est mise en place avec des horaires de passage à respecter strictement pour chaque classe afin que les élèves d'un niveau donné mangent ensemble (limitation du brassage). Les tables seront repérées pour chaque classe. **Un planning est diffusé aux élèves via Pronote et affiché dans l'établissement.** Organisation de trois services (11h45 – 12h15 – 12h45). L'accès au réfectoire sera interdit aux élèves qui ne respecteront pas ces horaires. Il est à noter que les temps pour déjeuner devront être limités.
Dans la mesure du possible les élèves s'installent en quinconce. Si la distanciation ne peut pas être strictement respectée au regard du nombre d'élèves, **les tables avec chacune un groupe d'élèves seront séparées d'une distance de deux mètres.**
- **Les récréations sont décalées et organisées par niveau.** Il est à noter que les horaires de sonneries ne changent pas pour ne pas créer de confusion avec de multiples sonneries. Il reviendra aux professeurs de faire respecter les horaires. Le planning sera également diffusé dans Pronote aux élèves.
- **Lorsque les cours ont une durée de deux heures qui s'enchainent, les élèves prennent leur pause dans la classe** afin de limiter les circulations.
- **La Maison des Lycéens (foyer) sera fermée à compter du 02 novembre.**
- **Il est rappelé aux élèves qu'il est interdit de manger dans l'établissement – Lieux couverts et extérieurs.** Les masques n'ont donc aucune raison d'être enlevé.
- Les salles étant fréquemment aérées, compte tenu de la saison, il est conseillé aux élèves de s'habiller chaudement pour venir au lycée.
- **Des poubelles pour recueillir les masques usagés** seront mises à disposition dans plusieurs points de l'établissement.
- Pour limiter les brassages, **l'accueil du public s'effectuera sur rendez-vous.** Il est recommandé de privilégier le contact téléphonique, Pronote ou les courriels.
- Une information régulière est donnée aux élèves sur le protocole.

Cours d'EPS

Dans l'attente de précisions de l'éducation nationale et des protocoles de mise à disposition des installations sportives par la ville, le protocole actuellement en vigueur reste d'actualité.

A compter du 18 janvier 2021. Les cours d'EPS dans un lieu clos sont suspendus. Seuls les cours en plein air sont autorisés. Quand les installations sportives ou les conditions climatiques ne le permettent pas, les cours peuvent être annulés ou se dérouler dans une salle de classe (suivre Pronote).

Les élèves doivent amener leur gourde ou bouteille personnelle (il ne sera pas possible de se prêter sa bouteille, ni de faire des allers-retours pour aller boire).

Vestiaires (si accessibles) :

- 10 élèves maximum par vestiaire et 5 minutes pour se changer.
- Masque obligatoire

Début du cours :

- Masque obligatoire
- Nettoyage des mains avec gel

Pendant le cours

- Lors de la pratique, le masque est sorti et rangé dans un sac plastique afin de le protéger
- Distance obligatoire de 2m entre les élèves et/ou le professeur
- Matériel : 1 raquette par élève, 1 témoin pour deux.

Fin du cours

- Masque obligatoire pour retrouver les vestiaires
- Lavage des mains (eau savon ou gel)
- Le matériel est rendu au professeur qui procèdera à sa désinfection.

Salles informatiques

Un kit de désinfection est mis à disposition dans chaque salle informatique.

Conduire à tenir en cas de suspicion de Covid-19 ou d'un cas avéré.

De nouvelles directives pourraient nous parvenir rapidement, en attendant vous trouverez ci-dessous pour rappel les procédures à suivre :

Gestion des cas de suspicion de Covid-19 chez un élève.

Si l'élève est identifié comme un « cas contact à risque » (toute personne ayant eu un contact avec un cas avéré sans mesure de protection) de Covid-19 ou s'il est à la maison et présente des symptômes évocateurs.

Dès que la famille signale la situation, la procédure suivante doit être rappelée :

- Rester à domicile
- Eviter les contacts
- Consulter un médecin ou la plateforme en ligne Covid-19.
- Suivre les recommandations de l'assurance maladie
- **L'élève revient à l'école ou dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.**

Si, un élève présente des **symptômes évocateurs au lycée**, il est immédiatement isolé à l'infirmier en présence d'un adulte masqué et la famille est appelée pour venir le récupérer. La procédure précédente est rappelée à la famille. **L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).**

Gestion d'un cas confirmé de Covid-19 chez un élève.

Si un élève est identifié comme un cas confirmé de Covid-19. Dès le signalement que doit faire la famille, l'élève ne doit pas retourner au lycée **avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt **7 jours** après le test).

L'établissement prévient l'IA-DASEN qui prend contact avec l'ARS.

La liste des personnes ayant été en contact avec le malade est établie. La situation est analysée par l'IA-DASEN avec l'ARS et la CPAM.

Tous les personnels et toutes les familles sont informés de la situation et il est demandé aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution.

L'ARS et la CPAM établissent la liste des personnes qui doivent être testées. Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner au lycée. Les autres personnes identifiées « contacts à risque » doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement qu'après un délai de **7 jours**.

01/02/2021

Ainsi, **sur signalement de l'ARS**, en cas d'**identification d'un des variants COVID** chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée. Face à une **suspicion** de variant COVID la mesure de fermeture de la classe sera appréciée au cas par cas par les autorités.

Test de dépistage

Des opérations de dépistage pourront être mises en œuvre au lycée, **si les autorités le trouvent nécessaire**. Ces dépistages sont soumis à l'**accord écrit préalable des responsables légaux**. Ils ne seront pas obligatoires.